Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL158_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°158/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 37	30 OCTOBRE 2026	06 NOVEMBRE 2026

OBJET : Attributions n°FC-10 dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

RESUME : La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026. Pour ce faire, un règlement relatif aux fonds de concours d'investissement 2024-2026 a été adopté par délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024.

La Communauté de Communes a réceptionné une demande de fonds de concours. Le dossier complet constitué par la Commune a été examiné par les membres du bureau communautaire.

Il est désormais proposé à l'assemblée communautaire d'attribuer ces fonds de concours (attributions n° FC-10) :

- Paradou – Acquisition d'un véhicule utilitaire avec plateau basculant : 19 826.10 € (50%) ;

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent.

PROCURATIONS :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL158_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°157/2026 en date du 05 novembre 2026 portant modification du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 octobre 2026.

Considérant que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Monsieur le Vice-président souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le Vice-président indique que les Communes ont adressé des demandes de fonds de concours communautaire à la suite de la mise en place de ce dispositif :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement sollicité	
			Taux	Montant HT
Paradou	Acquisition d'un véhicule utilitaire avec plateau basculant	39 652.20 €	50 %	19 826.10 €
Total HT sollicité				**19 826.10 €**

Monsieur le Vice-président précise que les dossiers complets constitués par les Communes ont été examinés par les membres du bureau communautaire.

Au regard des demandes ci-dessus énumérées, Monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée communautaire de procéder à l'attributions de fonds de concours, dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Délibère :

Article 1 : Attribue des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement sollicité	
			Taux	Montant HT
Paradou	Acquisition d'un véhicule utilitaire avec plateau basculant	39 652.20 €	50 %	19 826.10 €
Total HT sollicité				**19 826.10 €**

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL158_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 2 : Précise que les plans de financement prévisionnels ainsi qu'un détail desdites opérations figurent dans l'annexe jointe, et qu'un tableau est également joint afin que chaque commune puisse consulter le solde des fonds de concours disponible (au jour de la présente délibération) dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Dit que cette attribution s'effectuera selon le modèle de convention « type » annexé ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes bénéficiaires, les éventuels avenants sans incidences financières, ceux établissant un plan de financement définitif à la baisse ou traduisant une hausse ne dépassant pas la limite du solde des fonds de concours disponible (au jour de la conclusion desdits avenants).

Article 5 : Charge Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, de notifier la présente délibération aux Maires des communes concernées.

Par : **POUR : 37 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.